

# Puits privé : le guide pour acheter en toute sérénité

---

## Conformité administrative et légale

- Déclaration d'ouvrage en mairie : vérifiez que le puits est officiellement enregistré conformément à l'article L2224-9 du Code général des collectivités territoriales.
- Déclaration à la DDT : obligatoire si le prélèvement annuel dépasse 1 000 m<sup>3</sup>.
- Usage domestique intérieur : une déclaration en mairie est requise si l'eau alimente vos WC ou lave-linge, selon l'arrêté du 17 décembre 2008.

## Sécurité sanitaire et raccordement

- Système de disconnexion : installation obligatoire d'une tuyauterie indépendante pour empêcher tout retour d'eau du puits vers le réseau public d'eau potable.
- Analyse de potabilité : faites réaliser un test par un laboratoire agréé par le ministère de la Santé avant toute utilisation pour la boisson ou la cuisine.

## Inspection technique et environnementale

- Distance de sécurité : vérifiez que le puits est situé à au moins 35 mètres des sources de pollution potentielles (épandages, fosses septiques, zones d'élevage).
- Positionnement hydraulique : assurez-vous que le puits est situé en aval hydraulique de toute installation d'assainissement non collectif pour limiter les risques de contamination.
- Intégrité structurelle : contrôlez l'état du tubage et de la tête de puits pour prévenir les infiltrations d'eaux de ruissellement polluées.
- Performance du système : exigez un test de débit et vérifiez la profondeur d'immersion de la pompe pour garantir une utilisation prolongée sans assèchement.
- Historique d'entretien : demandez les justificatifs de maintenance du système de pompage et de filtration, incluant le remplacement des cartouches de traitement.